



Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr

Communiqué de presse

Paris, le 4 mars 2011

Fiscalité du patrimoine : impact de la réforme envisagée

La réforme de la fiscalité du patrimoine entre dans une nouvelle phase. Si l'on en croit certaines informations parues dans la presse, deux pistes sont envisagées.

1/ L'une porterait sur l'accroissement du patrimoine mais semble très complexe, elle est d'ailleurs critiquée par de nombreux responsables politiques de la majorité. Elle pénaliserait notamment les détenteurs d'assurance vie et reviendrait à imposer les revenus par anticipation sans taxer le stock de patrimoine.

2/ La seconde option, la piste qui semble sérieusement envisagée, consisterait à établir un ISF applicable lorsque le patrimoine net imposable dépasse 1 300 000 euros, comportant à deux tranches, la première allant de 0 à 3 millions d'euros (avec un taux d'imposition de 0,25 %) et la seconde au-delà de 3 millions d'euros (avec un taux d'imposition de 0,5 %).

Ce nouvel ISF se traduirait concrètement ainsi :

- Un redevable disposant d'un patrimoine net imposable à l'ISF de 3 millions d'euros paie aujourd'hui 16 555 euros. Avec une telle réforme, il paierait demain 7 500 euros.
- Un redevable disposant d'un patrimoine net imposable à l'ISF de 10 millions d'euros paie aujourd'hui 112 250 euros d'ISF. Il paierait demain 42 500 euros.
- Un redevable disposant d'un patrimoine net imposable à l'ISF de 100 millions d'euros paie aujourd'hui 1 722 065 euros d'ISF (soit un taux effectif d'imposition de 1,7 %). Il paierait demain 492 500 euros.
- Un redevable disposant d'un patrimoine net imposable à l'ISF de 500 millions d'euros paie aujourd'hui 8 922 065 d'euros d'ISF (taux effectif d'imposition de 1,72 %). Il paierait demain 2 492 500 euros.

Une telle réforme se traduirait donc par un allègement conséquent qui se retrouve au niveau des simulations publiées : le nouvel impôt rapporterait 2,5 milliards d'euros au lieu de 4 milliards d'euros aujourd'hui. Il resterait donc à combler le manque à gagner, ce que la suppression du bouclier fiscal ne suffirait pas à faire.

En outre, la déclaration serait « simplifiée » : le détail des évaluations patrimoniales (portefeuille d'actions, résidences secondaires, liquidités, résidence principale...) ne figurerait plus dans la déclaration, laquelle comporterait une simple évaluation globale de l'ensemble du patrimoine. L'administration fiscale serait privée des éléments que tout système déclaratif doit comporter, dont la contrepartie est le contrôle. Celui-ci serait rendu extrêmement difficile. Autant assumer l'idée d'un appel à la charité des plus aisés pour qu'ils versent l'obole de leur choix...